



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 13 juin 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Etablissement d'une servitude de canalisations souterraines sur la parcelle AD 69, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Mandevilla - Commune de Bastia.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € ».

Considérant que l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit « Chemin des oliviers » nécessite l'établissement de canalisations souterraines de 2 mètres de largeur pour une longueur de 35m ainsi que leurs accessoires sur la parcelle AD 69 sise sur la Commune de Bastia.

**OBJET : Etablissement d'une servitude de canalisations souterraines sur la parcelle AD 69, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Mandevilla - Commune de Bastia.**

Considérant que les copropriétaires de la résidence Mandevilla ont consenti à la Régie des Eaux du pays bastiais : Acqua Publica l'établissement de cette servitude sur la parcelle AD 69 leur appartenant ;

Considérant que le transfert des actifs à la Régie Acqua Publica n'a pas été finalisé ; dans cet intervalle la Communauté d'Agglomération de Bastia fera son affaire de la rédaction de cette servitude en la forme authentique ;

### DESIGNE

Maître Berlinghi Marie-Charlotte, notaire à Furiani lieu-dit Saint Pancrace route du village, aux fins de dresser l'acte authentique entérinant cette servitude ainsi que sa publication auprès du service de la publicité foncière ;

### DIT

Que les frais afférents à ce dossier seront prévus au budget principal chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 20 JUIN 2022  
et publication ou notification  
du 20 JUIN 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI